

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 06 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 13 décembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT
Mme VACHER, M. ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme BOUCHET
Mme FARÈS a donné pouvoir à M. BONNEFOY
M. HARO a donné pouvoir à Mme POINAS
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme LAURENT

Absents excusés : Mme KRENENOU, M. BRIQUET

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNON

Soit 11 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Madame Marie-Pierre DEPLAGNE, Directrice Générale des Services, Monsieur Eddy ALCARAZ Directeur Général Adjoint des Services, Mesdames Elodie BRUNON, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière », Virginie SANCHEZ, Directrice du C.C.A.S.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 octobre 2024

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 octobre 2024.

Point sur les Aides facultatives

Les aides facultatives sont en baisse importante et pourtant, on constate des familles en difficultés, davantage accentuées depuis la crise du COVID 19.

1 – Centre Communal d'Action Sociale – Budget 2024 - Délibération modificative n°4

Suite à l'incendie de la Résidence Autonomie « La Récamière », les pertes sont chiffrées à 110 000 €, avec une franchise de 15 000 € et une aide d'un montant de 60 000 €. L'indemnisation totale n'a pas été versée, du fait d'un litige entre ENEDIS et la Compagnie d'Assurance.

Au 1^{er} décembre 2024, on enregistre - 220 000 € de déficit à la Résidence Autonomie.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°4 pour le Budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale correspondant à l'attribution d'une avance remboursable par la Ville.

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | Nouvelles propositions | Vote du conseil |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------|
| Dépenses réelles | | | |
| 168748 410 | Avance ville remboursable Ville | 70 000,00 € | 70 000,00 € |
| | TOTAL | 70 000,00 € | 70 000,00 € |
| Recettes réelles | | | |
| 168748 410 | Avance ville remboursable Ville | 70 000,00 € | 70 000,00 € |
| | TOTAL | 70 000,00 € | 70 000,00 € |

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Budget 2024 - Délibération modificative n°4 ».**

2 – Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2024 - Délibération modificative n° 5

Le Forfait Autonomie vise à financer toutes les actions de prévention au sein de la structure. C'est exactement la même somme qui a été versée pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°5 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière » correspondant à l'attribution du forfait autonomie au titre de la « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées 2024 ».

| FONCTIONNEMENT | Nouvelles propositions | Vote du Conseil |
|---|------------------------|-----------------|
| | | |
| Recettes | | |
| BUDGET HEBERGEMENT | | |
| Groupe II | | |
| 7483 Forfaits des résidences autonomie | +20 905 | +20 905 |
| | | |
| 6419 Remboursements sur rémunération du personnel non médical | - 20 905 | - 20 905 |
| TOTAL RECETTES | 0 | 0 |

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2024 - Délibération modificative n° 5 ».**

3 - Centre Communal d'Action Sociale – Rapport Social Unique (RSU)

Le Rapport Social Unique (RSU) a été instauré par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et les données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 Thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU 2023 dont vous trouverez ci-joint une synthèse, est une photographie du personnel du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2023. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2023, rapport qui a recueilli un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024 conformément aux détails ci-dessous :

| Recueil avis « Rapport Social Unique 2023 » | | | |
|--|---|--|---------------------------------|
| Vote | Collège des représentants de la collectivité (4 représentants) | Collège des représentants du personnel | |
| | | Syndicat CGT (3 représentants) | Syndicat FO (1 représentant) |
| Vote « Pour » | 4 | 3 | 0 |
| Vote « Contre » | 0 | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 | 0 |

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **Prennent acte du Rapport Social Unique.**

4 – Centre Communal d'Action Sociale – Convention Locale de Partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône Alpes

Dans un souci commun de lutter contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et à l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, c'est-à-dire la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône Alpes et le Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, cette Convention Locale de Partenariat a pour objet d'instaurer une forme de coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie au bénéfice des personnes accueillies par le Centre Communal d'Action Sociale.

Tenant compte de la nécessité du Centre Communal d'Action Sociale de formaliser ce partenariat renforcé, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre connaissance des modalités de fonctionnement de ladite convention et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Convention Locale de Partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône Alpes » et autorisent le Président à signer ladite convention.**

5 – Centre Communal d'Action Sociale – Convention d'Utilisation du Portail Extranet « Espace Partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire

Le Portail Extranet « Espace Partenaires » permettra aux utilisateurs habilités par le Centre Communal d'Action Sociale de signaler à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

Il s'agit de personnes que le Centre Communal d'Action Sociale suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement passera par cette plateforme numérique dite « Espace Partenaires », la finalité étant de fluidifier et d'optimiser le traitement des demandes, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre connaissance des modalités d'utilisation du Portail Extranet « Espace Partenaires » et d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention inhérente à son fonctionnement.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Convention d'Utilisation du Portail Extranet « Espace Partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire » et autorisent le Président à signer la convention inhérente à son fonctionnement.

6 – Centre Communal d'Action Sociale – Proposition de tarifs 2025 pour le Repas de la Municipalité

La Municipalité organise un repas suivi d'une animation le 02 Février 2025 en direction des personnes âgées de plus de 60 ans.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs de ce repas à :

- 25,00 € pour les ricamandois âgés de plus de 60 ans,
- 25,00 € pour les ricamandois âgés de plus de 60 ans ayant habité la Commune jusqu'en 2024,
- 36,00 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à la commune, membres des associations ricamandoises suivantes « La Détente » et « Les Joyeux Baladeurs » ou conjoint/conjointe d'une personne habitant la commune.

Lors de l'inscription, un justificatif d'adhésion à l'association ou justificatif de domicile sera demandé.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de tarifs 2025 pour le Repas de la Municipalité.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Proposition de tarifs 2025 pour le Repas de la Municipalité ».**

7 - Centre Communal d'Action Sociale – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42

Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1er janvier 2025 pour la couverture « Prévoyance ».

Par délibération DL-06-2024-06 lors du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024, il a été validé la mise en place d'un contrat collectif pour le risque « Prévoyance » ainsi que le versement d'une participation de 7 € brut mensuel par agent.

Dans ce contexte, la collectivité a fait le choix de mandater le Centre de Gestion de la Loire pour l'appel public à concurrence.

L'avis d'appel public à concurrence concernant la convention de participation, risque « Prévoyance », a été publié le 5 juillet 2024. À la clôture, le CDG42 a réceptionné 5 offres.

À l'issue de la phase d'analyse, et après avis du Comité Social Territorial Intercommunal le 10 octobre 2024 et délibération du Conseil d'Administration du CDG42, une convention de participation a été souscrite auprès de la société d'assurance Intériale, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens.

Il est proposé au Conseil d'Administration, suite à l'avis rendu lors du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024 :

- de signer la convention d'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer tous documents y afférent.
 - Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42 » et autorisent le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférent.**

8 - Centre Communal d'Action Sociale - Avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL

Par délibération lors du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2022, la collectivité a signé la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de La Loire.

En raison de l'évolution des services, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration demeurent inchangés.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer l'avenant à la convention 2023-2026.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL » et autorisent le Président à signer ledit avenant à la convention 2023-2026.**

La Ricamarie, le 13 décembre 2024.

Le Président du C.C.A.S.
Cyrille BONNEFOY.

La Secrétaire de séance
Marie-Claude MONTAGNON

